



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande de permis de construire formulée par la Société TotalEnergies Renouvelables France dont le siège social est Société TotalEnergies Renouvelables France – Technoparc de Mazeran – 74 rue Lieutenant de Montcabrier – 34 500 BEZIERS, dans le cadre d'un projet de création d'une centrale photovoltaïque, sur un terrain situé au lieu-dit « La Croix des Vignals » sur le territoire de la commune de THEZAN-LES-BEZIERS.

Cette demande sera soumise à une enquête publique d'une durée de **33 jours consécutifs**, du **lundi 24 avril 2023 (9 heures) au vendredi 26 mai 2023 (17 heures)**, jour de clôture de l'enquête.

Monsieur RASLE, ingénieur, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le responsable du dossier auprès duquel des informations peuvent être demandées est **Madame Yvannah EVRARD**, Chef de projet, tél.: 06 99 16 87 34 – **adresse mail : yvannah.evrard@totalenergies.com** – **adresse postale** : Société TotalEnergies Renouvelables France – Direction Développement – Agence Languedoc-Roussillon – 1399 Avenue Georges Frêches- Blue One – 34 970 LATTES.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à enquête (qui comprend l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité Environnementale) ainsi qu'un registre d'enquête sera déposé dans la mairie de THEZAN-LES-BEZIERS, commune d'implantation de l'installation, siège de l'enquête et lieu de permanence du commissaire enquêteur.

Le dossier est consultable :

– à la mairie de **THEZAN-LES-BEZIERS**, Place de l'Hôtel de Ville, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie :

lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00

mercredi de 9h00 à 12h00

vendredi de 9h00 à 12h00 et de 16h00 à 17h00

– sur le site internet des services de l'État : <https://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ENQUETES-PUBLIQUES2/PHOTOVOLTAIQUE>

– sur le site internet dédié à l'enquête au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/projet-photovoltaique-thezan-solar2/>

– au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Les observations et propositions du public pourront être :

– communiquées à Monsieur Alain RASLE, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, **lors de ses permanences dans la mairie de THEZAN-LES-BEZIERS aux dates ci-après :**

- Lundi 24 avril 2023 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 10 mai 2023 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 26 mai 2023 de 16h00 à 17h00

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

– adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de **THEZAN-LES-BEZIERS**, siège de l'enquête :

Monsieur le Commissaire enquêteur (Parc Photovoltaïque THEZAN-LES-BEZIERS)

Hôtel de ville

Place de l'Hôtel de Ville

34 490 THEZAN-LES-BEZIERS

– formulées sur le registre d'enquête à la mairie de **THEZAN-LES-BEZIERS**, Place de l'Hôtel de Ville, lieu de permanence du commissaire- enquêteur

– sur le site internet accueillant le registre dématérialisé mis à disposition par le maître d'ouvrage : <https://www.democratie-active.fr/projet-photovoltaique-thezan-solar2/>

– et en écrivant à l'adresse électronique suivante : thezan-solar-2@democratie-active.fr

Seuls sont recevables les messages transmis du **lundi 24 avril 2023 (9 heures) au vendredi 26 mai 2023 (17 heures)**.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et dans les mairies de CAZOULS-Les-BEZIERS et MURVIEL-Les-BEZIERS, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, prise par M. le Préfet de l'Hérault, est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.